

057
13
DECISION N° /D/EDC/DG/DEX/DM/CAO/2025 DU 10 NOV 2025
Portant attribution de la lettre-commande pour la fourniture et
l'installation sur site des équipements des cantines des cités des barrages
de Mape, Bamendjin et Mbakaou, objet de la Demande de Cotation
N°02/DC/EDC/CIPM/2025 du 27 août 2025.

Le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC),

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la société Electricity Development Corporation (EDC);

Vu le Décret N° 2020/244 du 04 mai 2020, portant réorganisation et fonctionnement de la société Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le décret N° 2020/245 du 4 mai 2020 portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu la Résolution N° 026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu La Résolution N° 120/CA/EDC du 09 novembre 2018 portant Règles Internes de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés de EDC ;

Vu la Demande de Cotation N°02/DC/EDC/CIPM/2025 du 27 août 2025 pour la fourniture et l'installation sur site des équipements des cantines des cités des barrages de Mape, Bemendjin et Mbakaou ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC en sa session du 18 septembre 2025, relatif à l'ouverture des plis ;

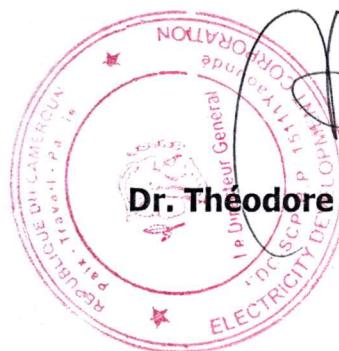
DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise **N3C Corporation**, Tél : (237)698 20 87 97 , 699 76 04 45 est attributaire de la lettre-commande relative à la fourniture et l'installation sur site des équipements des cantines des cités des barrages de Mape, Bamendjin et Mbakaou, pour un montant de **14 820 000 (quatorze millions huit cent vingt mille) FCFA Hors Taxes** et **17 672 850 (dix-sept millions six cent soixante-douze mille huit cent cinquante) FCFA Toutes Taxes Comprises**, et un délai d'exécution de 30 (trente) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.



Article 2 : Le Directeur Général de l'entreprise **N3C Corporation** ou **son représentant dûment mandaté** est invité à se présenter au siège de la société Electricity Development Corporation (EDC), à la **Division des Marchés, 2^{ème} étage, porte 210**, pour l'établissement dudit marché.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



Dr. Théodore NSANGOU

Ampliations :

- CA
- ARMP
- MINMAP
- CIPM/EDC
- Attributaire
- SM/EDC